

**REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Article 1 – Présentation**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, la garderie périscolaire est un service public. C'est une structure d'accueil et de loisirs pendant les jours de classe, le matin (7h20-8h20) et le soir (16h30-19h00) pour les enfants scolarisés aux écoles de Villard/Burdignin.

Les enfants inscrits sont sous la responsabilité du personnel intercommunal de la garderie périscolaire.

Son fonctionnement est régi par un règlement qui peut être modifié par décision du Conseil Syndical dans le but de l'améliorer, sur proposition de la commission « Scolaire-Jeunesse ».

**Article 2 - Accueil :**

Les enfants sont accueillis dans les locaux de La Fruitière à Villard situés au rez de jardin.

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un parent ou une personne majeure autorisée et nommée dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Dans le cas où personne ne se présenterait pour récupérer l'enfant, celui-ci serait immédiatement confié à la gendarmerie.

L'accès au parking privatif de la Fruitière est interdit aux parents. L'accès piéton à la périscolaire se fera exclusivement par l'extérieur.

**Article 3 – Inscriptions :**

Les enfants peuvent être inscrits après constitution obligatoire du dossier en mairie chaque année, même pour une fréquentation ponctuelle, et après règlement du montant du droit d'inscription de 20 Euros.

***Deux possibilités sont proposées :***

- ***Inscriptions régulières*** : à l'aide de la fiche d'inscription distribuée dans les cahiers de liaisons.

Les fiches devront être obligatoirement retournées à l'école (dans l'enveloppe prévue à cet effet) suivant le calendrier d'inscription figurant en annexe.

- ***Inscriptions ponctuelles*** :

Inscription prise en dehors des dates établies, cette possibilité reste une solution de dépannage, selon les disponibilités ; l'inscription doit se faire auprès de la mairie de Burdignin au 04 50 39 11 86

Aucune inscription ne peut s'effectuer auprès du personnel de la garderie périscolaire ou des enseignants.

Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Les parents des enfants non-inscrits seront appelés immédiatement pour venir chercher leur enfant, sauf cas de force majeure.

**Article 4 – Tarification -Facturation :**

Le comité syndical fixe, par délibération, le tarif horaire du service de garderie périscolaire à 3 €/Heure.

Les heures de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 17h30 sont facturées entières, le tarif s'applique par demi-heure après 17h30. Après 19h00, il sera facturé une heure complète.

L'heure de référence est l'horloge qui se trouve dans la salle de garderie.

Pour les inscriptions régulières, elles pourront être annulées au plus tard la veille (vendredi si week-end),

Avant 8h30, par écrit, pour les raisons suivantes :

- Maladie de l'enfant (certificat médical à l'appui),
- Evènement familial exceptionnel (décès, naissance, hospitalisation, accident...),
- Pour les sorties scolaires et en cas de grève, les instituteurs se mettront directement en relation avec la mairie.

Le règlement s'effectue selon la facturation établie en fin de mois. Il sera déposé soit par chèque (libellé à l'ordre Trésor Public) dans la boîte aux lettres des écoles, soit en espèces auprès de la secrétaire du SIVU à Burdignin.

Toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'un rappel et au-delà de la date limite de paiement, le Trésor Public s'en verra confier le recouvrement. Les retards trop fréquents ou absences de paiement pourront entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant.

En cas de difficulté, vous pouvez demander l'échelonnement du paiement ou vous rapprocher des services sociaux.

**Article 5 – Régime et Allergie :**

Il est rappelé aux parents que la loi interdit au personnel de service de donner tous traitements médicamenteux aux enfants.

Pour les longues maladies et/ou les maladies chroniques, un P.A.I (Projet Accueil individualisé) sera établi avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

L'enfant accueilli à la garderie périscolaire doit être propre et suffisamment autonome.

Les goûters ne sont pas fournis par la garderie.

**Article 6 – Responsabilités :**

Le SIVU scolaire n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels (vêtements, jouets, jeux, bijoux...) pouvant survenir durant le temps de la garderie périscolaire.

**Article 7 – Fonctionnement :**

Le SIVU scolaire met à disposition le Personnel compétent et nécessaire pour assurer :

- La surveillance des enfants durant le temps de la garderie,
- L'accompagnement dans leur école ou bus scolaire,
- La récupération à l'école,

Ce personnel est habilité à demander l'intervention du poste de secours en cas d'accident.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par la garderie périscolaire.

Des activités de loisirs sont proposées aux enfants en tenant compte de leur rythme biologique et de leurs besoins.

**Article 8 – Discipline :**

Les enfants fréquentant la garderie périscolaire doivent avoir une attitude correcte.

Tout manque de respect ou indiscipline donnera lieu à :

- 1<sup>er</sup> avertissement : copie du règlement, contact avec les parents et notification au corps enseignant,
- 2<sup>ème</sup> avertissement : mise à pied de 2 jours,
- 3<sup>ème</sup> avertissement : renvoi définitif de l'enfant.

**Article 9 – Divers :**

Tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques en cours d'année scolaire devra être communiqué par écrit à la Mairie de Burdignin. Cette démarche est importante afin que nous puissions vous contacter en cas d'urgence.

Burdignin, le 30 août 2015  
Le Président,  
Christophe BOSSU

**Règlement à conserver**

---

Coupon à détacher et à retourner avec la fiche d'inscription et le règlement de 20 euros

Je, soussigné(e) M..... ,  
père, mère ou représentant de l'enfant.....  
Adresse .....  
Tél .....

- Reconnais avoir pris connaissances du règlement de la garderie périscolaire,
- M'engage à en respecter les clauses.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
Signature